



Communication concernant la modification de la mise en vigueur partielle de la loi sur l'énergie

Par arrêté du Conseil fédéral du 6 avril 2018, l'al. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 1^{er} novembre 2017¹ est modifié comme suit:

L'art. 32, al. 2, 2^e et 3^e phrases, ainsi que 2^{bis}, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (annexe ch. II 3) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

L'art. 7, al. 3 et 5, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (annexe ch. II 9), ainsi que les art. 89*b*, let. m, et 89*e*, let. g, de la loi fédérale sur la circulation routière (annexe ch. II 10) entrent en vigueur ultérieurement.

15 mai 2018

Chancellerie fédérale

¹ RO 2017 6839, ici 6873.

